



DECISION DU MAIRE N°2

Aménagement de l'avenue de la République – Demandes de financement

Le Maire,

VU les articles L2231-1 et R2231-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération municipale du 7 juillet 2024 relative à l'aménagement de l'avenue de la République et de l'avenue du plaisir ;

VU la délibération municipale du 7 juillet 2024 relative à la convention avec Territoire d'énergie pour les travaux de sécurisation et de dissimulation des réseaux secs sur l'avenue de la République ;

VU la délibération municipale du 17 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire ;

Considérant les éléments de contexte et financier ci-dessous :

Éléments de contexte

La commune souhaite améliorer la qualité des boulevards en périphérie du centre-ville afin de redynamiser son attractivité, d'améliorer le cadre de vie et de s'adapter aux nouveaux modes de vie et de circulation.

Les travaux consisteront progressivement à repenser l'aménagement des boulevards, de façade à façade, afin que les utilisateurs, qu'ils soient motorisés, piétons ou cycles, y trouvent leur place en sécurité. La circulation PMR sera bien sûr un enjeu du projet. Le stationnement en sera également. Aujourd'hui, les véhicules stationnent de manière souvent anarchique posant des problèmes d'accès aux riverains et de pacification des circulations piétonnes. Le projet prévoit l'enfouissement des réseaux secs.

Enfin, la végétalisation et la désimperméabilisation seront privilégiées autant que possible afin de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur important en centre-ville et dans la continuité de l'esprit du parc Magne.

En 2025, les travaux se concentreront sur l'avenue de la République, axe stratégique du cœur de ville constituant la charnière entre les espaces du centre ancien, le nouveau parc Magne jusqu'aux arènes et au champ de foire. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité calendaire des travaux entrepris dans un premier temps sur les réseaux humides par Nîmes Métropole.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir un premier plan de financement sur la base des estimations préalables et de solliciter nos partenaires financiers publics.

Incidence financière

Le montant est issu d'une première estimation des travaux. Ceux-ci devront faire l'objet d'une consultation conformément aux règles de la commande publique, les montants sont donc susceptibles d'évoluer.

Montant estimé : 700 210€ TTC pour l'aménagement de l'avenue de la Victoire.

Ces travaux sont éligibles au soutien financier de Nîmes Métropole au titre des fonds de concours, du Département du Gard au titre du Crédit départemental d'équipement et de l'Etat au titre de la DETR.

Dépenses HT		Recettes		€	%
Maîtrise d'œuvre - Etudes	62 805 €	Etat		172 052€	30 %
Travaux	520 703 €	CD 30		117 322€	20 %
		CA Nîmes Métropole		58 227€	10 %
		Total des subventions		350 601€	60 %
		reste à charge commune		232 907€	40 %
Dépenses HT	583 508 €	Recettes		583 508 €	100 %

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de sécurisation et de mise en valeur de l'avenue de la République et le démarrage des travaux en 2025.

Article 2 : d'approuver le plan de financement ci-dessus basé sur les participations financières de l'Etat, du Département du Gard et de Nîmes Métropole.

Article 3 : de solliciter les demandes de subventions auprès des financeurs publics.

Article 4 : de confirmer que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Préfet du Gard, de publier sur le portail des publications administratives de la commune et de communiquer au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le 17 mars 2025
A Marguerittes

Pour Rémi NICOLAS, Absent,

 1^{ère} Adjointe au Maire de Marguerittes
 Patricia POUBLANC

Délais et voies de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, par courrier (16 avenue Feuchères – CS 880 10 – 30941 NÎMES cedex 09), ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R 421-5 du Code de Justice administrative. Elle pourra également faire, dans les mêmes conditions de temps, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.